

**Transcription des pages 187 à 190 du manuscrit****Saint-Imier, Mémoires d'Ici, Fonds de l'Eglise réformée du Jura, 1**

Les reproductions de l'original peuvent être vues sur le site *e-codices*, Bibliothèque virtuelle des manuscrits en Suisse

<http://www.e-codices.unifr.ch/fr/searchresult/list/one/mdi/FER-0001>

Les liens apparaissant dans le texte renvoient directement à la page retranscrite.

**38. Procès de Bendicte Vallet de Chesard au Val de Ru**

(p. 187 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/187/0/Sequence-1579>) S'ensuit le proces criminel et confessions faites par Bendicte Vallet de Chesard au Val de Ru, destenue aux prisons et forteresses tant à Nydau qu'à Diesse, examinée par les desputés à tel fait 20 d'aoust, 1629.

Premierement a confessé qu'il y a environ vint ans, qu'elle s'oublia par paillardise commettant crime d'inceste avec le mari de sa cousine, filles des deux *sœurs* [?], demeurant mesme pour servante avec luy, sans en avoir esté rendue enceinte.

D'empuis[a] confessé de s'estre oubliée par paillardise avec autre jeune à marier, mais que ce fust sous pretention de promesses de mariage lesquelles ne furent accomplies, duquel fust enceinte de l'enfant qu'elle desclaira estre à luy.

En oultre a confessé, qu'il y a à present environ cinq ans demeurant à servir à Bevesier, d'ou allant par le sentier aux vignes d'Eschar pour cueillir des herbes et mellons, en une recu/e rencontra son maistre cy apres specifié, en forme d'homme vestu de verd, un bas chappeau, les pieds comme d'un cheval, qui luy dit qu'elle se devoit donner à luy, qu'elle estoit sienne, qu'elle avoit beu de son breuvage. Demandant qui il estoit, respondit qu'il estoit Sathan, lors qu'elle se recommanda à Dieu, qu'il s'esvanoist.

D'empuis que priant Dieu et se recommandant à luy de bon cœur, qu'elle ne vit plus tel maistre jusques l'année suyvante qu'ayant esté à Noz vers sa feu mere pour luy parler des mauvais bruits et soupçons ausquelles elle estoit. Dequoy portant grand regret en son cœur, lors qu'on sermentoit aux vignes, y montant et estant au lieu dit à la Planche Gerste, son maistre s'y trouva en mesme forme qu'à la premiere fois, luy disant qu'elle se devoit donner à luy, qu'elle avoit mangé de ses viandes, beu de son bruvage, qu'elle estoit desja sienne, qu'elle s'abu- (p. 188 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdi/FER-0001/188/0/Sequence-1579>) -soit bien autrement, qu'elle desiroit des biens, qu'il luy donneroit d'argent. Voirement que lors elle renia Dieu., print cest Esprit pour son maistre lequel s'appella Benjamin et la marca à la jambe droite ou la marque est apparante, luy donna graisse dans une petite boite de bois, luy commenda d'en faire mourir gens et bestes, luy donna qu'elle estimoit argent, mais que ce ne fust que feuilles sans aucune maille de bon, puis s'esvanoist.

Pour esprouver ceste graisse, qu'elle en toucha un chat à leur voysin les Baillifs de Bevesiers, lequel mourut. Voyant en ce que ceste graisse estoit mauvaise, qu'elle la jetta au lac soubs le jardin.

Quelque temps appres allant à Noz estant en la charriere de Gleresse au lieu dit Vers le bon Poirier, qu'elle rencontra la sondit maistre, lequel la tança de ce qu'elle s'estoit deffaitte de sa graisse sans en avoir usé comme il luy avoit commendé, qu'elle s'excusa disant qu'elle luy estoit cheutte au lac, qu'elle luy reprocha ses tromperies que ne luy ayant donné aucun bon argent. Cependant qu'il luy redonna autre graisse comme auparavant, et eust la sa copulation, à son semblant.

De laquelle graisse puis de fenaison, allant aux pres sus Diesse vers le Vuion, elle en toucha un bœuf rouge brun. Ne scait qu'en advint, et ne scait à qui il estoit.

Allant aussi de fenaison à Suiert pour ayder à leurs voysins les Baillifs, qu'elle rencontra à la charriere de Suiert un macle ramlé qu'elle toucha de ceste graisse, ne sachant aussi à qui il estoit, et qu'en advint.

Item a confessé que d'empuis allant aux noisettes à Macolin passant par la Vacherie de Duanne y trouva un bœuf rouge, qu'elle en toucha. Ne scait aussi qu'en advint et à qui il estoit.

De ceste mesme graisse, dit qu'un certain jour estant à Noz et pouillant Adam, fils de son cousin Joseph Sunier, l'en toucha à la teste. Ne scait qu'il s'en soit mal trouvé.

(p. 189 : <http://www.e-codices.unifr.ch/fr/mdj/FER-0001/189/0/Sequence-1579>) Confessé qu'estant allé outre les *Marets d'Anne*, passant elle toucha un enfant de ceste graisse, ne scait qu'en est advenu.

A dit qu'allant au Val de Ru dernièrement pour son mariage avec Esaye Carel, toucha de ceste graisse un enfant unique, a un de ses cousins, ne scait qu'il en soit mort, ny qu'il en ait esté malade, retournant par deca estant à Clemesin, sus la maison d'Ely Mayr qu'elle mit ceste graisse et boitte sous une grosse pierre qu'il y a.

Confessé [a] d'avoir esté par diverses fois aux synagogues et compagnies de son maistre et de ses complices, nottament de jour, des les Eschars, vers la Duanne, pensant faire gresle, ne fust que pluye, se recommandant la à Dieu tout fust esvanouist, se trouva toute seule, des la levée de Poudeille sus le Moulin au desus d'une petite fontaine, ou danserent de nuict. De nuict dire à l'Euchette sous Presles ou danserent.

Confessé d'avoir espie d'entrer à la maison du maire de Gleresse, nottament le soir de la *Cene* des Pasques dernieres, pendant qu'on estoit au second presche, y estant entrée par les fenestres avec une eschelle, desroba une charge de pain, chair, frommage et farine.

Dernièrement estant entrée en la mesme maison, sur le soir, ayant trouvé les clefs, qu'elle ouvrit le coffre ferré, y desroba quantité d'or et d'argent, revenant à la somme d'environ cent et octante escus.

Pour ses complices : *tracé*